

# Règlementation du service de garde et du service de diner

Année scolaire 2023-2024

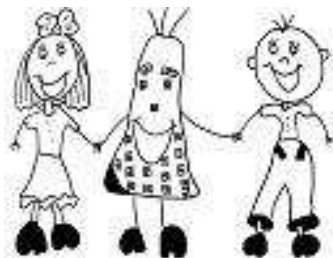
*NOM DE L'ÉCOLE : St-Nom-de-Jésus*

*NOM DE LA DIRECTION : Véronique Barrette*

*NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SECRÉTARIAT : 514-596-4929*

*NOM DE LA TECHNICIENNE DU SERVICE DE GARDE : Fatiha Haddar*

*NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SERVICE DE GARDE : 514-596-4937*



*Date d'adoption au Conseil d'établissement: 18 octobre 2023*

Pour toutes questions, vous êtes invités à consulter la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le site Internet du ministère de l'Éducation et le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* (chapitre I-13.3, art. 454.1), dont voici les liens.

*Loi sur l'instruction publique*

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3>

Ministère de l'Éducation :

<http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/gouvernance/services-de-garde/>

*Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/i-13.3,%20r.%2011>

## **1-PRÉAMBULE**

### **Distinctions entre service de garde en milieu scolaire et centre de petite enfance (CPE).**

Plusieurs parents, dont les enfants ont fréquenté une garderie ou un centre de la petite enfance, pourront être étonnés des différences en ce qui a trait notamment aux mesures de santé ou de sécurité applicables, au ratio enfants/éducatrices et à la distribution des médicaments. Ces différences tiennent au fait que les garderies en milieu familial et les centres de la petite enfance sont régis par le ministère de la Famille, qui impose ses lois et règlements, alors que les services de garde en milieu scolaire relèvent du ministère de l'Éducation (MEQ) qui impose des lois et des règles différentes. Celles-ci tiennent compte d'une maturité et d'une autonomie plus grande chez les enfants d'âge scolaire.

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation du préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

---

## **2-RÔLES DES INTERVENANTS**

### **Rôle de la direction d'école**

Le service de garde est un service de l'école, à ce titre, il est sous la responsabilité de la direction de l'école comme tous les autres services.

### **Rôle de la technicienne du service de garde**

Sous l'autorité de la direction, cette personne assume l'ensemble des tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle est la personne de référence pour les parents utilisateurs de ce service.

### **Rôles du conseil d'établissement au regard des services de garde**

Le CÉ adopte, sur proposition de la direction de l'établissement, les règles de fonctionnement (c'est-à-dire la présente réglementation) du service de garde.

Le conseil d'établissement joue plusieurs rôles à l'école. En ce qui a trait aux services de garde, il exerce de nombreuses responsabilités que vous pouvez retrouver sur le site du MEQ : <http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/gouvernance/services-de-garde/presentation/>

### **3-OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE**

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Offrir un climat favorable à l'épanouissement des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour permettre aux élèves de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique*.

### **4-OBJECTIFS PARTICULIERS OU ORIENTATIONS PARTICULIÈRES DE VOTRE SERVICE DE GARDE**

#### **Programmation des activités**

Le service de garde offre différentes activités de bricolage, de science et d'art culinaire. De plus, des activités sportives et des activités thématiques sont offertes tout au long de l'année scolaire.

Les parents et les enfants peuvent voir la programmation du mois. Celle-ci est affichée à l'entrée du local du service de garde. Au début du mois, la programmation sera acheminée par courriel aux parents. Des changements peuvent survenir en ce qui concerne la planification. Dans un contexte particulier (ex. : pandémie), il se peut que la programmation mensuelle ne soit pas remise.

Malgré cette programmation, un enfant a la possibilité de réaliser une activité de son choix quand son groupe est à l'intérieur.

## **5-HORAIRE TYPE DE LA JOURNÉE**

### **Bloc 1**

6h45 à 8h15 Primaire

6h45 à 9h12 Préscolaire

Accueil des élèves et de leurs parents. Activités à l'intérieur et à l'extérieur.

### **Bloc 2**

11h24 à 12h41 Préscolaire et primaire

Période de diner et activités extérieures ou intérieures.

### **Bloc 3**

15h26 à 18h00 Préscolaire et primaire

Collation, période de devoirs, activités variées dans les locaux ou à l'extérieur, départ pour la maison.

L'enfant doit avoir quitté les locaux du service de garde à 18h00.

## **SORTIE EXTÉRIEURE DANS LE QUARTIER**

Il est possible que le service de garde décide de faire une promenade dans le quartier ou même de se rendre au parc environnant. Les parents seront informés par courriel ainsi que par la programmation. Les parcs fréquentés seront le parc Morgan, le parc Lalancette ainsi que le parc Jacques- Blanchet (parc du dragon).

---

## **6-FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE**

### **Admission et modalité d'accueil**

Le service de garde accueille tous les enfants des parents qui en font la demande et qui remplissent la fiche d'inscription. La demande peut être effectuée en début ou en cours d'année scolaire.

### **Ouverture du service de garde**

- Le service de garde est ouvert toutes les journées régulières de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire de 6h45 à 9h12, de 11h26 à 12h45 et de 15h25 à 18h.

Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par le centre de services scolaire et le conseil d'établissement de l'école.

## **Procédure de départ des enfants**

### **Contrôle des départs –**

Depuis 3 ans et suite au passage des vérificateurs du Vérificateur général du Québec (VGQ), la Direction générale du CSSDM demande de faire signer un registre de départ par les parents tous les soirs.

Le parent doit se présenter au service de garde pour récupérer son enfant.

Il ne sera pas possible de répondre aux demandes faites par téléphone pour que l'enfant soit prêt à l'arrivée du parent.

Pour des raisons de sécurité et conformément à la Loi, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans une autorisation écrite de ses parents.

De plus, les parents doivent informer le service de garde de l'identité de toutes les personnes qui sont autorisées à venir chercher leur enfant en plus de la personne à rejoindre en cas d'urgence (nom, adresse et numéro de téléphone).

### **Semaine de relâche**

Pour la semaine de relâche, un sondage est fait au cours du mois de janvier par le service de garde et celui-ci est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour assurer son autofinancement. Les parents en seront avertis par l'école dès la fin janvier.

### **Fermeture du service de garde**

Le service de garde est fermé lors des jours fériés.

Entre 6h30 et 8h00 les jours de tempête de neige, les postes de radio, les stations de télévision et le site internet du CSSDM, <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/>, diffusent l'information, à savoir si les services de garde sont ouverts ou non. Un message téléphonique sur la boîte vocale de l'école informe aussi les parents sur l'état de la situation.

## **7-MOYEN DE COMMUNICATION AVEC LE PARENT**

### **Communication acheminée aux parents**

Les communications sont envoyées par courriel aux parents.

### **Circulation dans l'école**

La circulation est permise dans les locaux utilisés par le service de garde.

### **Modalités pour communiquer ou rencontrer l'éducatrice de votre enfant**

Le personnel du service de garde doit assurer l'animation et la surveillance des élèves. Il lui est donc difficile d'entreprendre une conversation de longue durée avec un parent. Par contre, il est toujours possible de vous entretenir avec l'éducatrice de votre enfant de la façon suivante :

*Le parent communique avec la technicienne du service de garde qui pourra libérer l'éducateur.trice.*

## **8-RÈGLES DE VIE**

---

Le code de vie du service de garde est le même que celui de l'école. Il se trouve dans l'agenda ou le cahier de communication des élèves de l'école. Le code de vie de l'école Saint-Nom-de-Jésus est une référence pour tous les membres de la communauté éducative (personnel de l'école, élèves et parents), afin de mieux vivre ensemble. Le code de vie n'est donc pas une suite de règles, mais bien un guide permettant à chacun de s'épanouir dans un milieu où le respect de tous a une place centrale. En ce sens, le code de vie ne cherche pas à interdire tel ou tel comportement. Il vise plutôt à promouvoir des attitudes qui favorisent :

- La sécurité physique et affective;
- L'apprentissage au développement de la conscience sociale;
- Des expériences de coopération et d'entraide;
- L'apprentissage à la responsabilité.

Le code de vie prévoit, bien sûr, mettre en place des mesures pour aider les élèves à faire ces différents apprentissages. De cette façon, l'école pourra faire savoir à un élève en difficulté qu'il devra changer ses attitudes ou ses comportements si sa santé ou sa sécurité est mise en danger ou encore si ses attitudes ou ses comportements nuisent au mieux-être de la collectivité.

Afin d'accompagner les élèves qui présentent certaines difficultés à répondre aux conditions de la vie en société, le code de vie prévoit une gradation des interventions qui vont du rappel de la consigne, en passant par des mesures de soutien à l'élève, des conséquences et possiblement des suspensions avec un retour à l'école en compagnie des parents ou du tuteur.

Développer de bonnes habiletés sociales chez l'enfant nécessite un accompagnement de tous les jours par les adultes qui l'entourent, tant à la maison qu'à l'école. Grâce à une collaboration étroite, la famille et l'école arriveront à former des citoyens responsables, capables de grandes choses.

### **J'ASSUME LA RESPONSABILITÉ DE MES ACTES**

Selon la gravité d'un ou des gestes posés, il est possible qu'un élève soit suspendu du service de garde. Dans une telle situation, une rencontre aurait lieu avec les parents, l'enfant et les intervenants de l'école.

---

## **9-INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le parent désirant utiliser le service de garde doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription pour chacun des enfants à inscrire. Tout changement d'adresse et/ou de courriel, fait en cours d'année scolaire, doit se faire au secrétariat de l'école. Pour un changement de numéro de téléphone, les parents doivent aviser le secrétariat de l'école et le service de garde.

L'inscription d'un enfant au service de garde est un contrat entre les parents et l'école. D'une part, le service de garde s'engage à assurer les services demandés et à engager le personnel en conséquence. D'autre part, le parent s'engage à payer les frais de garde en fonction des services demandés. **Le service de garde étant autofinancé, tout changement dans le nombre d'élèves à un impact immédiat sur les frais encourus par l'école pour assurer le service.**

Des modifications peuvent y être apportées **par écrit** en cours d'année sous certaines conditions.

### **Tarification pour les journées régulières de classe**

La contribution demandée dépend des périodes de fréquentation,

La contribution financière demandée pour un élève qui fréquente le service de garde pour deux (2) périodes et plus pendant la journée est de 9,20\$ pour un maximum de 5 heures par jour.

Les périodes habituelles sont : avant la classe, le midi et après la classe.

La contribution financière demandée pour un enfant qui fréquente le service de garde pour une (1) période est :

Pour ces enfants, les tarifs suivants s'appliquent :

|  |  |
|--|--|
| Bloc du matin 6h45 à 8h15 ou 9h12        | 5,00\$                                   |
| Bloc du midi 11h26 à 12h41               | 3,75\$                                   |
| Bloc du soir 15h26 à 18h00               | 6,50\$                                   |
| Journée élève régulier (AM + diner + PM) | 9,20\$                                   |
| Journée pédagogique                      | 10,75\$ + frais<br>complet de l'activité |
| Dépannage (préscolaire) 8h15 à 9h12      | 3,50\$                                   |

Le principe de l'autofinancement du service de garde doit prévaloir lorsqu'il s'agit de fixer le tarif des services offerts aux usagers.

Le coût des frais de garde pour une journée pédagogique est de 10,75\$/enfant/jour. Des frais supplémentaires peuvent être facturés lorsque le service de garde organise une activité afin d'en défrayer les droits d'entrée, le coût du transport, etc. Ils doivent être déterminés en fonction du coût réel de l'activité.

Seuls les élèves inscrits ET présents lors d'une journée pédagogique peuvent faire l'objet d'une demande de financement au MEQ. En cas d'absence de l'élève, tous les frais de la journée sont maintenus.

**À partir du 3<sup>e</sup> enfant dans une même famille, les coûts de l'activité de la journée pédagogique seront facturés à 50%.**

Tous les parents de l'école peuvent bénéficier du service de garde lors des journées pédagogiques, qu'ils utilisent le service de garde pendant les jours de classe ou non. Le parent qui souhaite inscrire son enfant pour une journée pédagogique devra alors remplir une fiche d'inscription, payer les frais en conséquence et respecter les modalités d'inscription.

La participation d'un élève à une sortie organisée par le service de garde lors d'une journée pédagogique est FACULTATIVE. Un parent peut donc laisser son enfant au service de garde et ne payer que la somme de 10,75\$ pour la journée pourvu que cela respecte l'autofinancement annuel du service de garde.

Pour les 3 journées pédagogiques du début d'année (fin août) ET les 3 dernières journées pédagogiques (fin juin), un sondage est fait au début du mois de mai et le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour assurer son autofinancement. **L'école vous informera avant la fin mai de l'ouverture ou de la fermeture du SDG pour ces 6 journées.**

### Facturation et paiement

La facturation des frais de garde s'effectue au début de chaque mois pour le mois courant et le paiement du parent doit être fait à l'intérieur de certaines limites.

| Calendrier des échéances                               |                  |  |  |  |  |
|--|------------------|--|--|--|--|
| Jour 0   | 20 jours         | 30 jours   | 60 jours   | 75 jours   | 90 jours   |
| Facturation et envoi du 1 <sup>er</sup> état de compte | Rappel par écrit | Envoi de l'état de compte<br>Rappel #1<br><br>Possibilité de prendre une entente de paiement | Envoi de l'état de compte<br>Rappel #2<br><br>Possibilité de prendre une entente de paiement | Envoi de l'état de compte<br>Rappel #3<br><br>Possibilité de prendre une entente de paiement | Transmission du dossier à l'agence de recouvrement<br><br>Et<br>Arrêt de service |

Il s'agit de jours calendrier.

Le montant de la facture peut être payé en argent comptant (remis à l'accueil du sdg ou dans la boîte placée à cet effet dans l'entrée du service de garde), par paiement internet (PPI) ou par chèque fait à l'ordre du service de garde. Si celui-ci est retourné pour provisions insuffisantes, il doit être remplacé dans les plus brefs délais. Après deux chèques sans fonds, le parent doit obligatoirement payer les frais de garde en argent comptant, avec un mandat bancaire ou postal, par carte de débit ou crédit ainsi que par paiement internet (PPI).

### Garde partagée –

En garde partagée, les parents peuvent convenir de l'émission de deux (2) factures correspondant à leur utilisation respective du service de garde. Pour ce faire, les parents doivent remplir le formulaire approprié (Annexe I). Le formulaire doit obligatoirement être établi en collaboration avec la technicienne en service de garde une fois que les parents en sont arrivés à un consensus. La transmission d'un jugement de garde ou de résumé des ententes (médiation) n'est pas suffisant.

Si aucune entente n'a été convenue permettant l'émission de factures distinctes, une seule facture sera émise aux noms des deux parents utilisateurs.



Dans tous les cas, même si l'école accepte d'émettre deux factures distinctes, les deux parents sont solidairement responsables du paiement des frais de garde en cas de non-paiement de l'un d'entre eux.<sup>1</sup>

## **Absence**

En plus d'aviser la secrétaire de l'école de l'absence d'un élève et de la date prévue de son retour, le parent doit informer le personnel du service de garde au numéro de téléphone suivant 514-596-4937. Selon l'horaire établi lors de l'inscription de l'enfant, les frais de garde sont payables qu'il soit présent ou absent. **En cas d'absence prolongée de plus de 10 jours, et ce peu importe le motif, seules les deux premières semaines seront facturées.**

## **Inscription d'un enfant occasionnel au service de garde**

Le parent doit informer la technicienne du service de garde de la présence d'un enfant occasionnel au plus tard **48h** avant le jour de la fréquentation de celui-ci. Durant ce délai, elle pourra s'assurer que le ratio éducatrice/enfants est respecté et que toutes les personnes œuvrant auprès de cet élève sont au courant de sa venue au service de garde.

## **Annulation de l'inscription**

Conformément à la *Politique d'admission et de transport du CSSDM*, si un enfant est absent durant les dix premiers jours de la rentrée scolaire et que son motif d'absence n'est pas reconnu comme valable par la direction de l'établissement, son inscription à l'école et au service de garde sera annulée. De même, lorsqu'un élève s'absente pour une période de plus de vingt jours durant l'année scolaire (incluant les journées pédagogiques) pour une raison autre que la maladie, son dossier sera désactivé à l'école ainsi qu'au service de garde. Le parent devra donc procéder à la réinscription de son enfant.

## **Cessation du service à la demande des parents**

Les parents qui désirent annuler l'inscription de leur enfant au service de garde pour l'année scolaire en cours, sans pénalité, devront le faire par écrit à l'attention de la technicienne du service de garde à l'intérieur d'une période de cinq jours ouvrables après la première journée du début des classes. (Entre le 28 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Dans le cas où la résiliation du contrat (retrait définitif de l'enfant du service de garde pour l'année scolaire en cours) aurait lieu après cette date, le parent devra payer l'équivalent de deux semaines (ou dix jours ouvrables) de frais de garde suivant la réception de l'avis de résiliation.

---

<sup>1</sup> Une obligation solidaire implique que les parents sont responsables de la même façon du paiement de la dette, de manière que chacun puisse être séparément contraint pour la totalité de la dette.

## Modification de la fréquentation

Si le parent souhaite modifier la fréquentation de son enfant au service de garde, il devra le faire par écrit au moins 5 jours ouvrables avant la date demandée du changement. À défaut de respecter ce délai de 5 jours, le parent devra payer l'équivalent de 5 jours de frais de garde suivant la réception de l'avis de modification.

Après plus de trois demandes de changements de fréquentation durant l'année scolaire en cours, le parent devra adresser sa demande de modification directement à la direction de l'établissement par écrit.

## Frais de retard

Si l'enfant quitte le service de garde après l'heure de fermeture, des frais de 1,85 \$ la minute seront facturés aux parents jusqu'à un maximum de 55,50 \$ pour une heure afin de couvrir les frais encourus.

## Retard après 18 h :

Voici des lignes directrices pour les retards après 18h : À compléter selon votre réalité

- Si les parents n'ont pas appelé à 18h, le SDG doit appeler les parents.
- Vers 18h05 : sans retour des parents : rejoindre les contacts d'urgence / personnes autorisées à venir chercher les enfants en tout temps.
- 18h10 : deuxième appel aux parents.
- 18h11 : deuxième appel aux contacts d'urgence.
- 18h30 : appel au poste de quartier afin de les informer de la situation. Mise en place d'une solution avec les policiers.

## Non-paiement des frais de garde

L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent (*Réf. : article 258, Loi sur l'instruction publique*). L'école n'est donc pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus. Un enfant qui a déjà un solde impayé dans un service de garde pourrait se voir refuser l'accès à son nouveau service de garde tant que les sommes impayées ne sont pas acquittées.

Il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale (ex. : parents séparés, divorcés, conjoints de fait, avec ou sans pension alimentaire), **les parents utilisateurs sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant**. Le CSSDM peut réclamer toutes les sommes impayées aux deux parents utilisateurs, et ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.

En cas de garde partagée et si l'un des parents n'a pas acquitté sa facture, un état de compte est transmis aux deux parents après 30 jours pour paiement immédiat.

#### 1<sup>re</sup> étape

Si un parent se trouve momentanément dans une situation financière délicate, il peut consulter la responsable du service de garde afin de négocier avec elle une entente de paiement.

#### 2<sup>e</sup> étape

Si le parent ne respecte pas l'entente qui a été prise, la responsable du service de garde prendra contact avec ce parent pour lui rappeler le montant dû.

#### 3<sup>e</sup> étape

Si le parent ne respecte pas l'entente de paiement, un avis signé de la direction sera acheminé.

#### 4<sup>e</sup> étape

Si aucun montant n'est versé à l'intérieur de 48 heures, l'enfant n'aura plus accès au service de garde. 10 jours ouvrables après la transmission de l'avis, si le parent n'a toujours pas payé, son dossier sera transféré au secteur juridique du CSSDM, qui enverra une mise en demeure. Si le parent ne paie pas, des poursuites seront entamées.

### **Relevé 24 et relevés fiscaux**

Au niveau provincial, seuls les frais de garde des élèves qui ***ne bénéficient pas*** de la contribution réduite à 9,20\$ sont admissibles pour le relevé 24. **La différence entre les frais de 10,75\$ d'une journée pédagogique et les frais d'une journée régulière de 9,20\$ est également admissible, soit de 1,55\$ pour l'année 2023-2024.**

Au niveau fédéral, tous les frais de garde sont admissibles. Ces deux relevés sont émis au nom du parent qui a payé les frais de garde au courant du mois de février par la technicienne.

Il est important de noter que lorsqu'un enfant vit en garde partagée et qu'il a une fréquentation mixte, c'est-à-dire qu'il vient au service de garde de façon régulière lorsqu'il demeure chez un parent et de façon sporadique lorsqu'il habite chez l'autre, le MEQ considère que ce jeune a un statut de régulier.

### **Crédit d'impôt pour activités des enfants**

Ce [crédit d'impôt remboursable](#) est remis uniquement au niveau provincial pour les [activités physiques](#) ou les [activités artistiques, culturelles ou récréatives](#) d'un [enfant admissible](#) pour des frais d'inscription ou d'adhésion qui donnent droit au crédit d'impôt. Ce crédit s'applique selon des critères précis et est émis en février, en même temps que les relevés fiscaux pour les frais de garde.

## 10-ÉTAT DE SANTÉ

Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie comme de la température élevée, des vomissements ou des éruptions cutanées (excluant la varicelle), les parents sont tenus de ne pas amener leur enfant au service de garde. Si ces signes se déclenchent à l'école, les parents seront avisés et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

### **Allergies alimentaires– Rappel important**

Dans le cas d'allergies alimentaires, le service de garde entend offrir toute la collaboration possible aux parents d'élèves qui en souffrent, mais il ne peut leur garantir un environnement sans allergène. L'approche privilégiée par le CSSDM est de ne pas interdire les allergènes afin de ne pas créer un faux sentiment de sécurité auprès des enfants allergiques et de leur famille. Les mesures de protection mises en place dans les services de garde comme **laver les surfaces où les enfants mangent, les amener à se laver les mains, et à ne pas partager d'aliments entre eux** sont des mesures plus efficaces pour réduire les risques pour les élèves allergiques.

Au début de l'année scolaire, il est demandé aux parents de ces élèves de communiquer avec l'infirmière de l'école et le service de garde afin d'établir un protocole de réduction des risques.

Pour connaître la procédure adoptée par le CSSDM en ce qui a trait aux allergies alimentaires et pour obtenir plus d'information sur l'alimentation dans les établissements du CSSDM, visitez le [www.CSSDM.ca](http://www.CSSDM.ca) [section SERVICES, onglet Nutrition et services alimentaires].  
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/nutrition-services-alimentaires/>

### **Médicaments**

Seuls les médicaments prescrits par une autorité médicale compétente peuvent être administrés ou distribués aux enfants, même si ceux-ci sont en vente libre en pharmacie. Le médicament à distribuer (dans le cas où l'enfant est capable de prendre lui-même son médicament) ou administrer doit être remis dans son contenant original avec la prescription du médecin. Aucun médicament ne peut être distribué ou administré aux enfants sans le consentement écrit des parents. Un formulaire nécessaire est disponible au service de garde.

### **Transport en ambulance**

Les coûts du transport ambulancier, lorsque celui-ci est requis, seront facturés directement aux parents par la compagnie qui transporte l'enfant.

---

## 11-AU QUOTIDIEN

### Alimentation– boîte à lunch

Considérant que la responsabilité première de l'alimentation appartient aux parents, il leur est demandé, en toute collaboration, de favoriser les aliments du Guide alimentaire canadien lorsqu'ils préparent la boîte à lunch de leur enfant.

Pour sa part, le service de garde devient un acteur complémentaire et agit à titre de modèle dans la promotion des saines habitudes de vie. Par exemple, différentes actions peuvent être mises sur pied par le personnel du service de garde afin de permettre aux enfants de développer de saines habitudes alimentaires :

- Organiser différentes activités éducatives en lien avec la saine alimentation au cours de l'année scolaire;
- Offrir des aliments nutritifs lors des collations ainsi que lors d'activités spéciales (rentrée scolaire, sorties hivernales, etc.);
- Éviter les récompenses alimentaires;
- Mettre en place un environnement favorable aux repas en permettant, entre autres, aux élèves de prendre le temps de manger et de respecter leurs signaux de faim et de satiété;
- Etc.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au site du CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/nutrition-services-alimentaires/>

### Boîte à lunch

Pour faciliter le bon déroulement de la période du diner, nous demandons à tous les parents de fournir à leur enfant, qu'il mange un repas apporté de la maison ou un repas traiteur:

- une **boîte à lunch identifiée ainsi que les contenants** en inscrivant son nom à l'intérieur de celle-ci.
- **des ustensiles lavables** (Ceux-ci seront rapportés à la maison tous les jours pour être nettoyés.)
- un **bloc réfrigérant** (ice pak) pour conserver les aliments apportés de la maison et les aliments non consommés fournis par le traiteur
- le parent qui le désire peut fournir à son enfant un napperon réutilisable

***Pour des raisons de sécurité, les plats en verre ne sont pas autorisés.***

### Collations

Le service de garde offre des collations nutritives tous les jours en après-midi. Ces collations sont offertes dès la première journée d'école. La collation est également offerte lors des journées pédagogiques.

### **Micro-ondes :**

Aucun micro-ondes n'est disponible dans l'école. Pour offrir des repas chauds à votre enfant, vous pouvez utiliser un thermos. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au feuillet : Utilisation d'un thermos sur le site du CSSDM ( <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/300s-3feuilleContentantIsotherme.pdf> ).

### **Tenue vestimentaire**

Un habillement adéquat pour chaque saison est requis. L'hiver, un habit de neige complet est nécessaire.

Il est suggéré d'avoir des vêtements de rechange dans un sac identifié qu'on laisse dans le casier.

Il est très important que l'enfant ait une paire de souliers avec lui lorsque le temps de porter des bottes est arrivé. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun enfant ne devrait marcher sur ses bas.

Les vêtements des enfants devront être identifiés.

### **Jouets personnels**

Les jouets personnels (jeux, jouets) ne sont pas admis au service de garde.

---

## **12-ASSURANCES**

Le CSSDM participe au Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. Ce régime couvre la responsabilité civile générale du Centre de services scolaire dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée. Malgré tout, il est fortement suggéré aux parents de se prévaloir d'une assurance offrant une protection plus adéquate pour leur enfant.

## **14-POINT DE TRANSFERT DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉVACUATION**

- 1- Le PEC
- 2- L'église St-Nom-de-Jésus
- 3- École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle

## Annexe I



Bonjour,

Lorsque vous avez complété l'inscription de votre enfant au service de garde (chaque parent a rempli son formulaire d'inscription), vous avez signalé que celui-ci était en situation de garde partagée ou de temps parental partagé.

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant et de préparer la facturation, il est nécessaire de nous informer des journées de fréquentation relatives à chaque parent et de nous fournir les informations suivantes :

- Nom du ou des enfants : \_\_\_\_\_

- Le type de facturation souhaité :

Une facture unique adressée aux deux parents

Une facture unique adressée à un seul parent Nom du parent :- \_\_\_\_\_

Deux factures établies sur la base du pourcentage :  
\_\_\_\_\_ % Nom du parent : \_\_\_\_\_

Deux factures établies sur la base du Calendrier selon les jours de garde du calendrier fourni\*\*  
et \_\_\_\_\_ % Nom du parent : \_\_\_\_\_

\*\* Si vous optez pour le type « calendrier », il est de votre responsabilité de nous fournir un calendrier afin d'identifier les jours respectifs au bon parent. Le calendrier scolaire est disponible sur le site de l'école et **doit être complété et signé par les 2 parents.**

Si aucune entente n'intervient entre les parents pour l'émission de deux factures distinctes, une seule facture sera émise aux noms des deux parents.

Il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale et le type de facturation choisi, **les deux parents utilisateurs du service de garde sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant.** Par conséquent, le CSSDM a le droit de réclamer aux deux parents utilisateurs toutes les sommes impayées, et ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.

Signature des 2 parents : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Signature de la technicienne : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

## Annexe 2

### JOURNÉES PÉDAGOGIQUES 2023-2024

| Date              | Activités   | Coût de l'activité<br>(Frais de service de garde de 10,75 + frais de l'activité) |
|-------------------|---|--|
| 14 septembre 2023 | Sortie cueillette de pommes   | 28\$   |
| 5 octobre 2023    | Décoration de citrouilles   | 17\$   |
| 1er novembre 2023 | Activités sportives et dîner offert par le Réchaud-bus  | 10,75\$  |
| 24 novembre 2023  | Planétarium et Biodôme  | 28\$   |
| 15 décembre 2023  | Bingo de Noël et dîner spécial  | 26\$   |
| 8 janvier 2024    | Journée calme à l'école, déjeuner et dîner offert par le service de garde   | 15\$   |
| 26 janvier 2024   | Préscolaire et 1 <sup>er</sup> cycle Zoo Ecomuseum et 2 <sup>e</sup> cycle et 3 <sup>e</sup> cycle Glissade sur le Mont-Royal<br><b>à confirmer</b> | 25\$   |
| 16 février 2024   | Sortie au Funtropolis de Laval  | 35\$   |
| 11 mars 2024      | Sortie au Bowling Darling et dîner au Chic-Resto-Pop  | 28\$   |
| 18 avril 2024     | Jardinage ou décoration de casquette  | 13\$   |
| 19 avril 2024     | Sortie à la cabane à sucre  | 32\$   |
| 3 mai 2024        | Sortie au cinéma  | 25\$   |
| 17 mai 2024       | Activité culinaire  | 15\$   |
| 11 juin 2024      | Fête au service de garde  | 15\$   |

*Des changements pourraient être apportés à la liste des activités selon les coûts et la disponibilité du transport et de certaines activités.*